

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ PERMANENT DU 27 OCTOBRE 2025**

Modifiant l'arrêté n° 205/2024 du 25 juin 2024
relatif aux limites de l'agglomération sur la RD2076 - Commune de Sancoins
(Régularisation du point de repère – PR 11+137 devenu PR 11+000)

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu les arrêtés municipaux antérieurs fixant les limites de l'agglomération sur la RD2076,
Vu les travaux réalisés en 2017 dans le cadre de la construction du giratoire ouest (Be1), ayant entraîné le déplacement du point de repère PR 11+137 au PR 11+000,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2025,
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 06 octobre 2025,
Considérant qu'il convient de régulariser la correspondance entre les limites d'agglomération fixées et les nouveaux repères kilométriques.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 205/2024 en date du 25 juin 2024 est modifié comme suit :
La limite d'agglomération située sur la RD2076 dite « route de Bourges » au **PR 11+137** est désormais localisée au **PR 11+000**, en cohérence avec la nouvelle numérotation introduite lors de la création du giratoire ouest (Be1) en 2017.

Article 2

Cette régularisation ne modifie pas la localisation physique de la limite d'agglomération concernée.
Les autres points de repère indiqués dans l'arrêté n° 205/2024 demeurent **inchangés**.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise à jour à la charge du Conseil Départemental du Cher.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- La Préfecture du Cher – place Marcel Plaisant – CS60022 – 18020 Bourges Cédex

Chacun est chargé, en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 27 octobre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **31 OCT. 2025**

Mode de publication : mise en ligne